

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2022

## **Délibération 2022-01 : Adhésion à l'entente intercommunale pour le recrutement de médecins pour le PSLA**

Considérant que l'entente porte le recrutement de médecins généralistes et leur installation provisoire sur le territoire de 4 communes de l'ex canton de Mortain (commune de Mortain-Bocage, Romagny Fontenay, Le Neufbourg et Saint-Barthélémy), le Conseil Municipal de Saint-Clément-Rancoudray ayant refusé l'adhésion au projet d'entente intercommunale,

Considérant la carence de cabinets de médecins généralistes et la difficulté à recruter des professionnels médicaux,

Considérant que toutes les décisions doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés,

Considérant que chaque conseil municipal des communes précitées doit être représenté par une commission spéciale nommée à cet effet, et composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est ainsi assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance,

Considérant la volonté de création d'une entente intercommunale pour le recrutement et l'installation temporaire de médecins généralistes entre les communes de Mortain-Bocage, Romagny Fontenay, Le Neufbourg et Saint-Barthélémy,

Considérant la construction d'un bâtiment par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie dans le cadre du PSLA sur le territoire de Mortain-Bocage,

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'une entente intercommunale pour le recrutement et l'installation temporaire de médecins généralistes entre les communes de Mortain-Bocage, Romagny Fontenay, Le Neufbourg et Saint-Barthélémy, présentant un intérêt commun,
- Accepte que la commune de Mortain-Bocage prenne à sa charge la participation initiale de Saint-Clément-Rancoudray, à savoir, ajout de la population initiale de Saint-Clément-Rancoudray à celle de Mortain-Bocage,
- Approuve la convention d'entente intercommunale portant les modalités administratives, financières et techniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant la réalisation de cette décision.

## **Délibération 2022-02 : PETR – Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Ainsi, le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme sont généralisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel propose aux communes adhérentes au service outil mutualisé, en se dotant d'un GNAU (Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme).

Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clé de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre seront à la charge du PETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols.

## **Délibération 2022-03 : nommage de la voie desservant la ZA Teractive**

Considérant que la voie desservant la zone d'activité Teractive n'a pas été nommée et que cela pose beaucoup de problème pour les entreprises implantées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer la voie desservant la ZA Teractive « impasse Teractive »
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les différents organismes et intéressés.

## **Délibération 2022-04 : Remboursement des kits de tests psychologiques achetés par la commune d'Isigny-le-Buat**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la refacturation des kits de tests psychologiques achetés par la commune d'Isigny-le-Buat au prorata du nombre d'élèves inscrits dans ses écoles élémentaires et primaires à la rentrée 2021 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de refacturation.

Pour information, à la rentrée 2021, 109 élèves étaient inscrits dans les écoles de la commune de Romagny Fontenay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la refacturation au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires et primaires à la rentrée 2021, soit 109 élèves,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de refacturation jointe.

#### **Délibération 2022-05 : Salle de la Romagnaise**

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de l'AEP « La Romagnaise » en date du 25 novembre 2021 proposant de donner la salle « La Romagnaise » construite sur la parcelle cadastrée AB 105, à la commune de Romagny Fontenay,

Après visite et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'accepter ce don
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette affaire
- Charge le Notaire Dabat-Blondeau à Mortain de la rédaction de l'acte.

#### **Délibération 2022-06 : Chambre froide commerce de Fontenay**

*Monsieur Remy Pinson ne prend pas part aux délibérations et au vote.*

Monsieur Perrier présente les devis réalisés pour la création de la chambre froide au commerce de Fontenay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Electricité : Benoît Foubert de Juvigny-les-Vallées pour 731.30 € HT
- Menuiseries : Menuiserie Pinson de Romagny Fontenay pour 2 863.00 € HT
- Equipement : Froid Cuisson de Ponts-Sous-Avranches pour 11 471.90 € HT

Soit un total de 15 066.20 € HT.

#### **Délibération 2022-07 : Devis tonte des terrains de foot de Fontenay pour 2022**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise adaptée de Barenton, Anaïs, pour la tonte des terrains de foot de Fontenay pour un montant de 3 516.00 € HT, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Anaïs.

#### **Délibération 2022-08 : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :

$$\text{Chapitres 20 - 21 - 23} = 2\,934\,799.98 \times 25\% = 733\,699.99 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget :

- Création d'une chambre froide au commerce de Fontenay pour un montant de 20 000 € au compte 2135 opération 123,
- Solde du marché travaux de voirie 2021 pour un montant de 15 000 € au compte 2312 opération 137.

#### **Délibération 2022-09 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la cantine**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des besoins pour la cantine de l'école,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00/35h00, pour les fonctions d'agent de restauration à l'école de Romagny, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32h 20min à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, créer par délibération 2021-98 bis du 18 novembre 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.